

Règlement – Ecole de Musique de l'Harmonie d'Oron – année scolaire 2019-2020

1. Généralités

- Les cours sont dispensés dès la semaine suivant la rentrée scolaire d'août à fin janvier pour le 1^{er} semestre et du début février à la dernière semaine de juin pour le 2^{ème} semestre.
- Le nombre de semaines d'enseignement est fixé à 36.
- Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires, les jours fériés et les congés officiels.
- Le cursus de formation suit les plans d'étude de la Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM).
- Les cours individuels d'instrument sont hebdomadaires et durent 30, 40, 50 ou 60 minutes, selon les degrés et se fixent d'entente entre l'élève, les parents et le professeur.
- Les cours individuels d'instrument « à la carte » sont hebdomadaires et durent 30, 40, 50 ou 60 minutes et se fixent d'entente entre l'élève adulte et le professeur.
- Les cours collectifs sont hebdomadaires et durent 40 ou 50 minutes, selon le nombre d'élèves et se fixent d'entente entre l'élève, les parents et le professeur.
- Les cours ont lieu dans les locaux mis à disposition par la commune d'Oron (centre sportif et collège).
- Dès 20 ans, les élèves doivent suivre les cours pour adultes (classe libre) à moins qu'ils ne soient en apprentissage, en étude ou en voie « certificat » mais au maximum jusqu'à 25 ans.

2. Validité de l'inscription

- Les inscriptions des élèves se font à l'aide d'un formulaire prévu à cet effet avec les coordonnées complètes et sont acceptées à tout moment de l'année. Lorsqu'une classe est complète, les inscriptions pourront être honorées le semestre suivant.
- L'admission implique l'acceptation du présent règlement lors de la signature du représentant légal ou de l'élève (si majeur) sur le formulaire d'inscription.
- Pour les cours collectifs et individuels, l'inscription est valable pour l'année scolaire entière. Sans avis de démission, l'inscription est reconduite tacitement pour l'année suivante.
- Pour les cours individuels « à la carte », l'élève adulte choisit un carnet de cours qui doit être validé par le professeur. L'inscription est valable jusqu'au dernier cours. Il est possible de renouveler son inscription en reprenant un nouveau carnet de cours.
- Un (ou plusieurs) cours d'essai(s) peut être organisé pour l'élève ou l'adulte qui souhaite un contact avec le professeur et essayer l'instrument. Il est organisé avant le début du semestre ou entre la fin du 1^{er} et le début du 2^{ème} semestre. L'inscription est ensuite validée ou non par l'élève, parents et professeur.

3. Démission

- Pour les cours individuels et collectifs, toute demande de démission n'est valable que pour la fin de l'année scolaire. Elle doit être annoncée par écrit deux mois à l'avance au directeur de l'école, soit le 31 mai pour fin juillet. L'élève (ou ses parents pour les mineurs) en informera le professeur dans le même délai. En dehors de cette date, la démission n'est admise que contre paiement de l'année entière.
- Pour les cours individuels « à la carte », toute demande de démission n'est valable qu'à la fin du dernier cours. Elle doit être annoncée par écrit deux mois à l'avance au directeur de l'école. L'élève en informera le professeur dans les mêmes délais. Si l'élève doit stopper les cours avant le dernier, il doit en informer son professeur et en justifier les causes à la direction par un document officiel (certificat médical par ex.). Sans justification de sa part, la totalité du nombre de cours choisi sera facturé.

4. Formation

- La progression de l'élève, dans les cours d'instrument est soumise à un examen de contrôle (après 2 ans dans le même degré) et à un examen de passage (après 3 ans dans le même degré).
- La progression de l'élève, dans les cours de solfège est soumise à un examen à la fin de chaque année scolaire.
- Les âges d'entrée dans les différentes classes sont définis comme suit : dès 4 ans pour l'initiation Willems, dès 5 ans pour le solfège, flûte à bec en collectif et dès 7 ans pour un instrument.

5. Absences

- En cas de maladie prolongée du professeur, dès la 2^{ème} semaine consécutive, un remplaçant est engagé.
- Les leçons manquées par l'élève ne sont en principe pas remplacées.
- Aucune réduction de l'écolage ne peut être accordée pour des absences, à l'exception de cas de force majeure (maladies prolongées, armée par exemple).
- Il ne peut être accordé de congé en cours de semestre.

6. Devoirs des élèves et des parents

- Les élèves doivent observer en toute circonstance :
 - un respect du règlement,
 - une régularité des participations aux leçons, répétitions, auditions et concours de solistes,
 - un entretien régulier de l'instrument mis à disposition par l'école,
 - une application soutenue,
 - une discipline exemplaire.
- Chaque absence à une leçon, répétition, audition, examen ou concours de solistes doit être annoncée à l'avance au professeur.
- L'école n'est pas responsable des élèves en dehors des heures de cours.
- Pour le bon déroulement de l'année scolaire et dans l'intérêt de l'enfant, les parents ou le représentant légal se doivent de collaborer avec le professeur et d'encourager le travail de l'enfant à son domicile. L'exercice régulier est une condition de ses progrès.

7. Cours collectifs de musique d'ensemble (COPS / ensemble de guitares)

- Les élèves doivent observer en toute circonstance :
 - un respect du règlement,
 - une régularité des participations aux répétitions
 - une application soutenue,
 - une excuse justifiée avant chaque absence,
 - une discipline exemplaire.
- L'école n'est pas responsable des élèves en dehors des heures de cours.